Département des Pyrénées-Orientales

%%%%%%%%%

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n°04/2023

<u>Objet</u>: Marché de travaux n°03-2022 « Création d'un ascenseur panoramique » - Déclaration d'infructuosité pour les lots n°02, n°04 et n°07

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le lancement d'un Marché passé selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plate-forme Dématis sous le n°899973 en date du 14 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été remise à la date limite de réception pour les lots n°02 « Gros-œuvre », n°04 « Couverture étanchéité » et n°07 « Electricité climatisation »,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: De déclarer infructueux les lots n°02 « Gros-œuvre », n°04 « Couverture étanchéité », et n°07 « Electricité climatisation » au vu qu'aucune offre n'a été réceptionnée à la clôture des dépôts.

<u>Article 2</u>: D'autoriser le Pouvoir Adjudicateur à procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

<u>Article 3</u>: Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 11 janvier 2023

Le Maire,

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Sous-Préfecture le : Et publication ou notification du :

Affichée du :

... .

Gregory MARTY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.